

- Statuts -

Les présents statuts ont été révisés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association le 12 mars 2009, dont le procès-verbal de réunion est joint ci-après, conformément aux dispositions de l'article 7 - III des Statuts.

Article 1 - Forme – Dénomination

L'Association des Professionnels de la Réassurance en France, « APREF » est la nouvelle dénomination de l'Association Professionnelle des Réassureurs du Marché Français « APREMAF », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée le 10 décembre 1998 entre les entreprises répondant aux conditions stipulées à l'article 5 ci-après, à compter de l'assemblée générale extraordinaire actant de ce changement de dénomination.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet:

- 1- D'étudier les questions de toute nature liées aux activités de réassurance et d'organiser en conséquence toutes mesures pour traiter efficacement lesdites questions;
- 2- D'être un forum de discussions sur les activités et les sujets de la réassurance du marché français et de partager et débattre dans ce but avec tous les acteurs qui y contribuent ;
- 3- D'assurer la prise de contact et le suivi des relations avec les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles ou tout autre organisme ;
- 4- De nouer et d'entretenir toute relation utile avec les organismes similaires étrangers et tous contacts internationaux utiles.
- 5- De contribuer au développement, à l'efficacité et à l'attractivité de l'activité de réassurance cédée et acceptée en France ainsi que des métiers liés à la réassurance

Toutes ces activités sont menées en totale conformité avec les principes et les règles du droit de la concurrence.

Article 3 - Siège de l'association

Le siège de l'Association est au 31, rue de Courcelles à Paris 8^{ème}. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

L'adresse administrative est celle du membre qui assure le secrétariat général :

APREF, c/o SCOR, 1 avenue du Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense Cedex.

Siège social : c/o CCR – 31 rue de Courcelles – 75008 Paris

Secrétariat : c/o J-M SZMARAGD – SCOR – 1 av. du Général de Gaulle – 92074 Paris la Défense Cedex

Site : www.apref.org

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Toutefois, elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 - Membres

I - Admission

Sont membres de droit de l'Association tous les membres de l'APREMAF à la date de la prise d'effet de la nouvelle dénomination de l'Association.

Peut devenir adhérent de l'Association une entreprise (éventuellement une personne) ayant pour objet de souscrire, de gérer, d'exécuter ou d'étudier des contrats de réassurance du marché français ou travaillant à titre accessoire pour le marché de la réassurance.

Toute demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au Comité Directeur, qui statue à la majorité sur cette admission, sans que sa décision n'ait besoin d'être motivée.

Les adhérents peuvent être membres (réassureurs professionnels actifs sur le marché français avec activité de réassurance hors groupe majoritaire) ou membres associés (autres acteurs du marché de la réassurance : captives de réassurance d'assurés ou d'assureurs, courtiers de réassurance, sociétés de run-off, consultants...).

II- Membres de l'Association

Les membres sont des réassureurs professionnels actifs exerçant une activité de réassurance à titre principal sur le marché français. Le critère quantitatif pour être membre est d'avoir une activité de réassurance hors groupe supérieure à 50% de l'ensemble des primes souscrites, dans le cas inverse l'adhésion prend effet à titre de membre associé. A titre transitoire, les anciens membres ARF et UREF à la date de prise d'effet de l'APREF peuvent rester membres jusqu'à la fin de l'exercice 2010, s'ils le souhaitent.

Chacun des membres de l'Association bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations dans l'Association. La voix de chaque membre a donc le même poids au sein de l'Association et de ses organes. La qualité de membre autorise l'accès à l'ensemble des fonctions de l'Association.

Chaque membre doit désigner la personne physique habilitée à le représenter (le représentant)- et éventuellement son suppléant, ainsi que ses représentants dans les différentes instances, et éventuellement leurs suppléants (uniquement pour les Comités et Commissions). Les noms de ces personnes sont déposés auprès du Comité Directeur. Le Comité Directeur doit être tenu informé de tout changement de représentant.

Pour le cas où la modification de représentant concerne un membre ayant le poste de Président ou de Vice-Président, une Assemblée Générale sera convoquée par le Comité Directeur pour élire son remplaçant qui sera choisi en principe parmi les membres du Comité Directeur ou parmi d'autres membres pour la durée du mandat restant à courir.

Pour le cas où la modification de représentant concerne un membre ayant une fonction dans des Commissions ou Groupes de Travail, le membre doit en informer le Secrétariat Général de l'Association dans les huit jours du remplacement du représentant.

Pour le cas où la modification de représentant concerne un membre non impliqué dans les organes de l'Association, le membre doit en informer le Comité Directeur de l'Association dans les meilleurs délais. Le représentant ainsi remplacé assure, en tant que de besoin, l'intérim entre la date de son départ et celle de l'entrée en fonction de son successeur.

III- Membres Associés

Il existe un statut particulier avec cotisation spécifique d'adhérents (sociétés ou personnes) intéressés par l'information et la collaboration avec l'Association, sans avoir tous les droits et obligations des membres de l'Association.

Les sociétés n'entrant pas dans la définition des membres mais ayant une activité liée à toute forme de réassurance sur le marché français (active, passive, run-off...), à titre accessoire ou principal, en tant que sociétés, captives, groupements, intermédiaires, consultants ou personnes physiques, peuvent être membres associés.

Les membres associés (sociétés ou individuels) participent aux assemblées générales sans droit de vote et ne participent pas aux Comités.

Nonobstant ce qui précède, les membres associés (sociétés) ont la possibilité de participer, à leur demande, aux Comités International et Place de Paris.

Les membres associés (sociétés) peuvent en outre participer, à leur demande, aux Commissions et Groupes de travail suivants

- Commissions et Groupes de travail des Comités Juridique et financier, Administratif, International et Place de Paris
- Commissions et Groupes de travail du Comité Technique: dans le cadre de réunions de travail élargies organisées régulièrement
- Commission catastrophes

Les membres associés, tout en participant aux travaux de réflexion sur des sujets techniques, ne sont pas liés par les prises de position de l'APREF.

IV - Démission – Exclusion – Liquidation judiciaire

Les adhérents peuvent démissionner en adressant leur démission au Président de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen comportant un accusé de réception. Ils perdent alors leur qualité de membre ou membre associé de l'Association à compter du même jour.

Le Comité Directeur a la faculté de prononcer l'exclusion d'un adhérent:

- pour des motifs graves ;
- pour non-paiement de la cotisation dans l'exercice;
- pour condamnation pénale, ou procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ;
- en cas de retrait d'agrément pour les membres soumis à un tel agrément, soit en France, soit dans l'État où ils ont leur siège social, soit dans un État où ils opèrent.

Siège social : c/o CCR – 31 rue de Courcelles – 75008 Paris

Secrétariat : c/o J-M SZMARAGD – SCOR – 1 av. du Général de Gaulle – 92074 Paris la Défense Cedex

Site : www.apref.org

Les adhérents exclus ou démissionnaires sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

Article 6 - Règles communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'Association, et d'Ordinaires dans les autres cas. Chaque membre est représenté par un membre de sa Direction Générale ou un délégué ou à défaut par un responsable de ses activités sur le marché français. Chaque membre dispose d'une voix dans les Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Bureau ou à la demande de membres représentant au moins le quart des membres de l'Association. Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par tous moyens à la convenance du Bureau, avec indication de l'ordre du jour de la réunion. Les Assemblées se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu choisi par le Bureau.

Article 7 - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

I - Assemblée Générale Ordinaire

Les adhérents se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire. Un rapport moral annuel faisant état des activités du Comité Directeur au cours de l'exercice précédent lui est présenté par le Président de l'Association.

Le Trésorier soumet annuellement les comptes de l'exercice écoulé ainsi que les budgets prévisionnels pour approbation.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de membres représentant au moins le quart des voix. Le pouvoir de représentation ne peut être donné qu'à un membre de l'Association. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres. Le scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par le quart des membres présents. Lorsqu'une délibération intéresse exclusivement les membres d'un seul Comité (tel que prévu à l'Article 9), les conditions de quorum et de majorité mentionnés ci-dessus ne s'appliqueront qu'aux seuls membres du Comité concerné.

II- Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres Associations. Elle peut également décider de la cessation des travaux d'un Comité ou d'une Commission.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de membres représentant au moins la moitié des voix. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Siège social : c/o CCR – 31 rue de Courcelles – 75008 Paris

Secrétariat : c/o J-M SZMARAGD – SCOR – 1 av. du Général de Gaulle – 92074 Paris la Défense Cedex

Site : www.apref.org

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres. Le scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par le quart des membres présents.

III- Procès-verbaux

Le secrétaire de séance, nommé par le Président, établit les procès-verbaux des délibérations qu'il soumet au Président.

Les copies, ou extraits, de ces procès-verbaux sont adressées aux adhérents.

Article 8 – Bureau et Comité Directeur

Le Bureau de l'Association est composé du Président, du Vice-président et du Trésorier. Il prépare et gère les assemblées générales et s'assure de l'exécution de leurs décisions. Le Président et le Vice-président sont choisis ou élus parmi les membres des sociétés participant aux Comités. Le trésorier appartient au Comité UREF (au moins jusqu'à la fin de l'année 2010).

Le Comité Directeur comprend les membres du Bureau, les Présidents des Comités, qui sont membres de droit du Comité Directeur et le Délégué général. Il n'y a pas de suppléant pour les membres du Comité Directeur. Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles. En cas de vote, les décisions se prennent à la majorité.

La durée de tous les mandats du Bureau et des Comités est fixée à une période de deux ans (renouvelable). En cas de démission du président ou de vacance de la présidence, celle-ci est reprise par le Vice président en attendant l'élection d'un nouveau président.

Article 9 – Délégué général

Le Comité Directeur choisit et désigne le Délégué général et agréé l'organisation du Secrétariat Général pour la gestion de l'Association. Le Délégué général est désigné pour une période d'un an (renouvelable). Il participe au Bureau, au Comité directeur et aux autres Comités sans droit de vote. Il peut faire partie d'une société membre (avec une fonction bénévole), ou si besoin être rémunéré dans le cadre d'un contrat de services avec une société.

Article 10 – Autres Comités

Deux Comités regroupent les membres ayant des caractéristiques ou des enjeux communs:

- Comité ARF : il regroupe exclusivement les membres relevant du Droit Français (anciens membres ou non de l'ARF) et peut traiter les sujets spécifiques à ces membres,
- Comité UREF : il regroupe exclusivement les membres relevant d'un Droit Étranger (anciens membres ou non de l'UREF) et peut traiter les sujets spécifiques à ces membres,

Les autres Comités regroupent les membres en fonction des différents thèmes. Les comités ont vocation à être une plate-forme d'échanges techniques sur des sujets d'actualité et à formuler, à partir des travaux des commissions et groupes de travail, des propositions au Comité Directeur, permettant à l'APREF de se positionner sur les différents dossiers.

Chaque Comité élit pour deux ans un Président qui devient membre de droit du Comité Directeur de l'Association. Les Présidents des Comités sont rééligibles ou renouvelables par tacite reconduction.

Chaque membre de l'Association peut demander à être présent dans chaque Comité. Les Comités se réunissent autant que de besoin. Ils rapportent au Comité Directeur sur tous les sujets discutés.

Les règles de fonctionnement des Comités sont établies par le Président et le Comité Directeur, ces règles doivent être conformes aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association. Chaque membre d'un Comité peut désigner un suppléant de sa société.

Article 11 - Administration de l'Association

Le Président et le Bureau sont chargés d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président est assisté dans les fonctions d'administration par le Délégué Général de l'Association et le Comité administratif. Le président du Comité Administratif peut assumer la fonction de Trésorier, auquel cas il est assisté par le Délégué général dans les missions de suivi et de contrôle des comptes.

Article 12 - Commissions et Groupes de travail

Des Commissions (permanentes) et des Groupes de travail (provisoires) peuvent être constitués par le Comité Directeur, avec approbation de leurs plans d'action et de leurs travaux par l'Assemblée Générale. Ils sont amenés à donner des avis spécifiques ou à réaliser des études sur des sujets déterminés en accord avec la mission qui leur a été confiée par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur pourvoit au choix des Présidents des Commissions et des Groupes de travail, qui deviennent membres de droit des Comités et des Commissions auxquels ils sont rattachés. Chaque membre de l'Association peut demander à être présent dans chaque Commission. Chaque membre d'une Commission peut désigner un suppléant de sa société.

Article 13 - Ressources / Gestion Financière

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations versées par les adhérents. Le Bureau soumet chaque année aux adhérents réunis en Assemblée Générale, sur proposition du Trésorier, le budget de fonctionnement de l'Association.

L'Assemblée Générale fixe sur proposition du Comité Directeur les montants de la cotisation annuelle, variable en fonction du type de membres et du volume d'affaires (Vie et Non Vie) ou de courtage ou d'honoraires sur les affaires françaises de réassurance, où qu'elles soient produites ou gérées. Pour tenir compte du transfert de la trésorerie de l'UREF à l'APREF à sa création, les membres de l'UREF (à la date de la prise d'effet de l'APREF-2005), verront leur cotisation annuelle réduite à titre transitoire de 750 euros par an pour les exercices 2009 et 2010.

La cotisation des membres individuels est limitée à 100 euros.

Article 14 - Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouissent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité précisées à l'article 7-II.

L'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 - Déclaration et Publication

Le Président, ou son représentant, accomplit toutes formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Agréé à Paris, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2009, en autant d'originaux que de parties intéressées.

Président de l'Association

Secrétaire Général de l'Association